

L'ASSURANCE : UNE OBLIGATION ET SURTOUT UNE NÉCESSITÉ

Article rédigé par : M. Yahay MELLOUK du Cabinet RANCY-MELLOUK & Associés, MMA Entreprise.

Tout d'abord, faisons un peu d'histoire sur l'ASSURANCE DÉCENNALE

La responsabilité civile décennale existe depuis 1804 avec la création du code civil par Bonaparte. L'assurance de la RCD (Responsabilité Civile Décennale) n'a été introduite qu'en 1978 avec la loi Spinetta, qui l'a codifiée par l'article 1792 et suivants du code civil : « Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. »

Il s'agit d'une responsabilité sous le régime de la faute présumée. Il appartient au professionnel de s'exonérer. Le but est de protéger le particulier mais aussi le professionnel dans le cadre d'un contrat de louage.

Que garantit-elle ?

- > La solidité de l'ouvrage, l'effondrement.
- > L'impropriété à destination.

Qui doit la souscrire ?

- > Toute entreprise ou professionnel intervenant sur un chantier de construction (BET, terrassier, maçon, électricien, peintre...).

Concernant les métiers de l'ANC, l'article 1792 cc est bien clair : tout ouvrage accessoire d'un ouvrage lui-même soumis à l'obligation d'assurance, est lui aussi soumis à l'obligation d'assurance.

Pour faire simple, l'ANC est une installation accessoire à l'habitation qui est soumise à décennale. Il en est donc de même pour l'ANC qui entre dans le champ obligatoire.

LA SOUSCRIPTION À UNE ASSURANCE RCD EST OBLIGATOIRE !

Les différents intervenants des métiers de l'ANC :

- | | |
|-------------------|----------------------------|
| 1. PARTICULIER | 4. RÉALISATEUR/ TERRASSIER |
| 2. BET/CONCEPTEUR | 5. VIDANGEUR/MAINTENANCE |
| 3. SPANC | 6. FABRICANT/NÉGOCIANT |





> 1. PARTICULIER

Lui aussi a des obligations. Pour toute construction, il doit souscrire une assurance Dommage Ouvrage. Pour les CMI, elle est obligatoire et incluse dans le prix d'achat. Ainsi, en cas de sinistre, il n'y aura pas de soucis sur le règlement. Inconvénients, son coût est élevé et peu d'assureurs la proposent. S'il n'a pas contracté de Dommage Ouvrage, il devra mettre en cause tous les intervenants à ses frais (coût, lenteur de traitement...).

> L'entretien de son installation doit être fait régulièrement par un professionnel.

> 2. BET/CONCEPTEUR

Il est réputé constructeur au sens de l'art. 1792 cc, avec une mission de louage d'ouvrage. Il intervient dans l'acte de bâtir.

> **Obligation d'assurance RCD**

L'assurance Décennale démarre à la livraison du chantier.

Quid des travaux effectués 2 ou 3 ans après l'étude ? Conseil : il faut que l'étude fasse mention que toute modification par le client doit faire l'objet d'une revalidation par le BET.

Litige survenu en phase de travaux : la décennale n'est pas mobilisable car l'installation n'est pas livrée. Un contrat protection juridique peut s'avérer utile dans ces cas là pour vous défendre.

> 3. SPANC

Pas de décennale si uniquement mission de contrôle, diagnostic.

> 4. RÉALISATEUR/TERRASSIER

Il est réputé constructeur au sens de l'art. 1792 cc avec une mission de louage d'ouvrage. Il intervient dans l'acte de bâtir.

> **Obligation d'assurance RCD**

Corps de métier qui s'est professionnalisé ces dernières années dans le domaine de l'ANC, il ne se limite plus à creuser un trou et assembler des tuyaux. De gros progrès ont été faits grâce au travail des différentes fédérations.

Un paysagiste qui réalise de l'ANC doit souscrire une assurance RCD.

La RCD ne peut être enclenchée qu'à la réception des travaux. Le **PV de réception** est un document important pour vous et votre assureur.

Toute modification ou interprétation de l'étude faite par le BET engage votre responsabilité.

> 5. VIDANGEUR/SOCIÉTÉ DE SERVICES

Ils n'interviennent ni dans la conception, ni dans la réalisation des travaux.

> Pas besoin d'assurance RCD, uniquement une Responsabilité Civile Professionnelle.

> 6. FABRICANT/NÉGOCIANT

Il s'agit d'éléments d'équipement destinés à un ouvrage soumis à l'assurance RCD.

> Nécessité d'avoir une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et éventuellement une assurance RCD spécifique aux Fabricants. Appelée garantie EPERS (Éléments Pouvant Engager la Responsabilité Solidaire), elle est importante, surtout lors d'un sinistre dit sérial (sinistre sur des milliers d'exemplaires nécessitant le retrait des produits, la dépose et pose d'un nouveau système).

Exemples de sinistres

- Problème d'implantation.
- Problème sur la fosse (fuite, affaissement, remontée car pas d'ancrage).
- Mauvais calcul de pente du terrain au bout du système (nécessité de rajouter une pompe).
- Litige sur le bruit du moteur de la microstation.
- Lit d'épandage saturé (non-respect de la profondeur de fouille, mauvais choix de filière...).